

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VOUREY

ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Cantine - Garderie Scolaire - Temps Activités Péricolaires TAP

Les services périscolaires sont, dans leur ensemble, un service public municipal mis en place pour répondre aux besoins des familles de façon qualitative. Ces services ne peuvent fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect du règlement énoncé ci-dessous.

Le service administratif « Périscolaire » est ouvert du Mardi au Samedi selon les horaires d'ouverture de la Mairie, et joignable dans ces mêmes horaires au 04 76 07 05 19.

Article 1 : Modalités Générales d'Inscription

L'inscription est obligatoire pour chaque enfant, et doit être validée par la Mairie. Tous les foyers sont concernés.

Pièces à joindre au dossier :

- 1 fiche de renseignements généraux périscolaires par foyer
- 1 justificatif de domicile
- 1 attestation CAF du Quotient Familial
- 1 attestation d'assurance de Responsabilité civile et individuelle
- La dernière page de ce règlement, signée et mentionnée « lu et approuvé »

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Les Tout-Petits (enfants qui atteignent 3 ans en cours d'année et intègrent l'école en cours d'année) n'ont accès à aucun service périscolaire (ni garderie, ni cantine, ni TAP).

Article 2 : CANTINE

Toute réinscription d'un enfant est soumise au règlement des factures de l'année précédente. En cas de difficultés financières, le CCAS est à la disposition des familles pour évoquer les aménagements possibles. Quel que soit son âge, un enfant qui ne mange pas tout seul ne pourra pas être accepté.

2.1 : ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les seules personnes autorisées à rentrer dans le restaurant scolaire, ou à demander des renseignements au personnel, sont :

- Le maire et les membres du conseil municipal en exercice,
- Le personnel communal,

- Les enfants inscrits,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de maintenance,
- Le personnel de livraison des repas.

2.2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert les LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI de 11h30 à 13h30 selon le calendrier de l'école publique.

En fonction des effectifs, deux services sont proposés pour permettre à tous les enfants inscrits de manger à la cantine dans de bonnes conditions.

Les repas sont confectionnés par le traiteur CECILLON à Vinay qui les livre en liaison froide. Le personnel se charge de les réchauffer. Les menus sont variés et équilibrés, confectionnés avec des produits frais, locaux. Les menus mensuels sont affichés à l'école et consultables sur le site internet de la commune. Pour les foyers non équipés d'internet, un exemplaire peut être fourni en Mairie.

2.3 : INSCRIPTIONS / DESINSCRIPTIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Il est possible d'inscrire son enfant sur différentes périodes :

Annuelle, Par Période, Mensuelle, Hebdomadaires.

Les inscriptions devront être faites, du mardi au samedi, directement à l'accueil de la mairie par écrit, ou par mail à l'adresse periscolaire@commune-vourey.fr .

- Pour les inscriptions annuelles : le jour du dépôt du dossier
- Pour les inscriptions par période : AU PLUS TARD 3 JOURS avant la fin des vacances scolaires
- Pour les inscriptions mensuelles : AU PLUS TARD le 25 du mois précédent
- Pour les inscriptions hebdomadaires, AU PLUS TARD :
 - le jeudi avant 12h pour les Lundi et Mardi de la semaine qui suit
 - le mardi avant 12h pour les Jeudis et Vendredi de la semaine en cours

Si vous souhaitez désinscrire vos enfants, cette démarche devra être faite dans les mêmes conditions que l'inscription. Toute désinscription hors-délai ne sera pas remboursée.

En cas d'inscription hors-délai ou en l'absence d'inscription auprès des services de la mairie, le repas sera facturé 15 Euros.

LES LISTES DE LA CANTINE SONT EDITEES TOUS LES MARDIS ET VENDREDIS. SI VOUS INSCRIVEZ OU DESINSCRIVEZ VOS ENFANTS POUR LA SEMAINE EN COURS, VOUS DEVEZ EGALEMENT ET IMPERATIVEMENT LE SIGNALER A L'ECOLE.

MALADIES

En cas de maladie, le premier jour est perdu et sera facturé, aucun remboursement ne sera effectué. Pour le deuxième jour, la famille doit prévenir la Mairie dès le jour de l'absence, et présenter un certificat médical signé du médecin traitant dans les 72 heures suivantes la désinscription, sans quoi il sera facturé. Pour les jours suivants, la famille doit désinscrire l'enfant selon les délais énoncés ci-dessus.

Le personnel du restaurant et de la garderie scolaire **n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants**

SORTIES SCOLAIRES :

Concernant l'annulation des repas, les parents devront se conformer aux directives de l'école. Il est cependant conseillé de prévenir directement la Mairie de l'absence des enfants lors des sorties scolaires.

2.4 : TARIFS

Le tarif est calculé pour l'année scolaire en fonction du quotient familial.

Les prix pour l'année scolaire 2015-2016 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2015.

Ils sont susceptibles d'être réévalués chaque année.

A noter que le prix du repas comprend aussi l'heure de garderie assurée par le personnel communal pendant la pause de midi.

Quotient familial et Tarifs 2015 / 2016

Quotient familial	Tarifs 2015 -2016
De 0 à 364	3,74 €
De 365 à 686	4,26 €
De 687 à 915	4,68 €
De 916 à 1143	5,04 €
De 1144 à 1500	5,20 €
Supérieur à 1501	5,41 €
Enfant sans inscription repas majoré	15,00 €

Tout repas consommé sans inscription sera facturé 15,00 €.

L'enfant se verra proposé à manger ce qui est disponible ce jour là. Il est impossible de garantir qu'un repas complet lui sera servi.

2.5 PAIEMENT

Une facture vous sera adressée mensuellement par mail la première semaine de chaque mois.

Elle est payable, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces, avant le 25 du mois de distribution.

Tout retard sera soumis à un titre individuel de paiement (Avis de Somme à Payer), **à régulariser directement auprès de la Trésorerie de Moirans.**

2.6 : ATTITUDE DES ENFANTS

L'heure du repas est un moment de détente et de convivialité partagé avec ses camarades. C'est une coupure réparatrice au milieu de la journée scolaire.

C'est un apprentissage au goût, au partage, à la solidarité. Au respect du voisin, personnel et à la citoyenneté (respect du matériel et des installations mis à disposition).

En cas de non respect de ces règles élémentaires de vie en collectivité :

- 1^{er} avertissement : lettre aux parents et convocation du Maire
- 2^{ème} avertissement : exclusion temporaire de 4 repas,
- 3^{ème} avertissement : exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire.

2.7 : OBLIGATIONS DES PARENTS OU ASSIMILES

Les parents ou responsables de l'enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit correcte. Ils supportent les conséquences du non respect de cet article, en particulier en cas de bris de matériel dûment constaté par le personnel.

Le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents ou assimilés.

Article 3 : GARDERIE SCOLAIRE

La commune propose un service de garderie du matin et du soir en période scolaire aux enfants scolarisés à Vourey.

- Le Matin : de 7h45 à 8h30 du lundi au vendredi
- Le Soir : de 16h30 à 18h lundi, mardi, jeudi, vendredi

3.1 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

L'inscription à la Garderie Scolaire, matin ou soir, devra être faite, du mardi au samedi, directement à l'accueil de la mairie par écrit, ou par mail à l'adresse periscolaire@commune-vourey.fr .

3.2 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à la garderie scolaire peut se faire sur plusieurs périodes : annuelle, mensuelle ou hebdomadaire :

- Pour les inscriptions annuelles : le jour du dépôt du dossier
- Pour les inscriptions mensuelles : avant le 25 du mois précédent
- Pour les inscriptions hebdomadaires, AU PLUS TARD :
 - le Vendredi avant 12h pour les lundis et mardis de la semaine qui suit
 - le mardi avant 18h30 pour les jeudis et vendredis de la semaine en cours

Si vous souhaitez désinscrire vos enfants, cette démarche devra être faite dans les mêmes conditions que l'inscription.

Toute désinscription hors délai ne sera pas remboursée.

Garderie Scolaire	Tarifs 2015/2016
Matin de 7h45 à 8h20	1,20 €
Soir de 16h30 à 18h	1,50 €
Tarif majoré inscription hors délai Présence sans inscription	2,50 €

En cas d'inscription hors délai ou en l'absence d'inscription auprès des services de la mairie, toute présence sera facturée 2,50 Euros.

3.3 : PAIEMENT

Une facture vous sera adressée mensuellement par mail la première semaine de chaque mois.

Elle est payable, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces, avant le 25 du mois en cours.

Tout retard sera soumis à un titre individuel de paiement (avis de somme à payer), à régulariser directement auprès de la Trésorerie de Moirans.

Article 4 : TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES -TAP-

4.1 : DÉFINITION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Vourey organise des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les lundis et vendredis du calendrier scolaire, de 15h à 16h30. Ils sont de la responsabilité de la commune. Les TAP sont mis en place en partenariat avec des associations et des intervenants choisis par la commune.

Les TAP sont facultatifs.

Les activités proposées sont variées et de qualité. Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer certains apprentissages (activités sportives, artistiques et culturelles) et à favoriser l'éducation partagée.

4.2 : TEMPS D'ANIMATION ET LIEUX D'ANIMATION

Les activités sont proposées les lundis et vendredis des périodes scolaires de 15h à 16h30. Quinze minutes maximum sont prévues pour la répartition dans les différents groupes.

Les activités sont proposées par période. L'année est divisée en 5 :

- Période 1 : du 1^{er} Septembre 2015 au 16 Octobre 2015
- Période 2 : du 2 Novembre 2015 au 18 Décembre 2015
- Période 3 : du 4 Janvier 2016 au 12 Février 2016
- Période 4 : du 29 Février 2016 au 8 Avril 2016
- Période 5 : du 25 Avril 2016 au Mardi 05 Juillet 2016

Les activités ont lieu dans les salles communales (le gymnase, le stade, le parc de la Mairie, la Maison des Associations, les salles de l'Espace Jean Roybon, la salle du Foyer logement, la cantine) et dans les écoles : bibliothèque, salle d'arts plastiques, salles de classes, le préau et la cour.

Elles peuvent également se dérouler à l'extérieur de l'enceinte municipale et scolaire. Les parents en seront informés à l'inscription ou la semaine avant la sortie.

4.3 : FONCTIONNEMENT

Les enfants participant aux TAP doivent se regrouper dans la cour à 15h où les intervenants les prennent en charge.

L'enfant inscrit doit être présent à toutes les séances de la période. L'animateur fera l'appel, et toute absence sera aussitôt signalée aux parents.

A l'issue des TAP, chaque intervenant ramène son groupe dans la cour pour 16h20.

Les parents ou les personnes autorisées viendront récupérer leurs enfants dans l'école maternelle, ceux de la garderie seront directement pris en charge par le personnel municipal et les enfants de l'école élémentaire ne fréquentant pas la garderie seront conduits au portail.

4.4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription au TAP peut se faire de manière : annuelle, par période ou en 3 fois (Septembre, Janvier et Avril).

Toutes les fiches d'inscription sont disponibles en téléchargement sur le site de la commune ou à l'accueil de la Mairie.

Elles sont ensuite à retourner directement à l'accueil de la Mairie ou par mail à l'adresse periscolaire@commune-vourey.fr.

La mairie se réserve le droit de modifier les listes pour la bonne gestion des TAP. L'enfant sera inscrit par les familles sur une même activité pendant toute la période.

Aucune modification de la part des familles ne pourra être apportée en cours de période.

4.5 : TARIFICATION ET FACTURATION

Les TAP sont payants.

Le tarif est fixé par le conseil municipal. Pour pouvoir prétendre à la dégressivité du tarif, les enfants d'une même fratrie doivent être inscrits sur les mêmes créneaux, à la même fréquence. À défaut, chaque enfant sera facturé au tarif maximum.

L'inscription aux TAP entrainera sa facturation, même en cas d'absence de l'enfant.

Tarif 2015-2016						
	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	1 période	1 année	1 période	1 année	1 période	1 année
Lundi ou vendredi	10 €	50 €	19 €	95 €	25 €	125 €
Lundi et vendredi	20 €	100 €	38 €	190 €	50 €	250 €
Présence sans inscription par séance	15 € / séance					

4.6 : PAIEMENT

Le paiement des activités TAP peut se faire de plusieurs façons : en une seule fois lors du dépôt du dossier d'inscription, en 3 fois (à l'édition d'une facture) ou à chaque nouvelle période. Aucun paiement n'est remboursable.

Le paiement des activités valide l'inscription de l'enfant.

4.7 : RETARD / ABSENCE

Toute absence d'un enfant aux TAP doit obligatoirement être signalée au plus tôt en contactant l'école de Vourey ET la mairie de VOUREY.

Un enfant absent de l'école ne pourra pas intégrer les TAP ou la garderie.
Si un enfant n'est pas inscrit aux TAP, et que sa famille n'est pas présente à 15h pour le récupérer, celui-ci sera pris en charge par le coordinateur. Ceci entraînera une facturation à un tarif majoré.

Aucun enfant non inscrit en TAP ne pourra accéder à la Garderie.

4.8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les familles doivent nous fournir l'attestation d'assurance responsabilité extrascolaire pour l'année scolaire 2015/2016.

4.9 : DROIT A L'IMAGE

En inscrivant votre enfant aux TAP, vous acceptez sans réserve que votre enfant soit photographié ou filmé. Les photographies ou vidéos prises au cours des activités périscolaires peuvent être utilisées afin de mettre en valeur les articles des bulletins municipaux lors de différentes actions effectuées au cours de l'année scolaire et le site internet de la commune.

Ces images ne seront jamais utilisées dans un contexte qui pourrait être préjudiciable à l'intérêt de l'enfant.

CONTACT ELUS : education@commune-vourey.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VOUREY

ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Cantine - Garderie Scolaire - Temps Activités Périscolaires TAP

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :

Mère

Père

Tuteur Légal

de

PRENOMS	DATE NAISSANCE	CLASSE

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement, et l'accepte.
- Autorise la commune à prendre les mesures d'urgence nécessaires en cas de problème, et de m'avertir.

Fait à Vourey, le

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)